

La loi adoptée par le Massachusetts vise à étendre la juridiction de l'État au large de ses côtes à 200 milles ou 100 brasses, selon la plus grande de ces deux distances. Il est intéressant d'y constater l'attitude de l'un des États américains sur l'importance du droit maritime. A mon avis, l'application de cette mesure législative toucherait certaines questions constitutionnelles aux États-Unis qu'il me serait délicat de commenter. Cependant, il est à remarquer que le gouvernement des États-Unis ne continue à réclamer sa compétence que sur une mer territoriale de trois milles et une zone additionnelle de pêche de neuf milles.

Pour ce qui est de nouvelles précisions du droit maritime par voie d'entente internationale, le gouvernement des États-Unis a signifié son appui à une limite de 12 milles pour la mer territoriale ou la zone de pêche ou pour l'une et l'autre, y compris une disposition de droits préférentiels à l'intention des États côtiers sur les ressources en poisson au-delà de 12 milles.

Surtout dans la perspective de la prochaine conférence sur le droit maritime, le gouvernement canadien a vigoureusement préconisé une entente internationale sur la gestion des pêches côtières au-delà des limites de la mer territoriale et des zones exclusives de pêche. Le Canada cherche à faire reconnaître le droit des États côtiers de gérer les pêches côtières aux fins de la conservation et de réserver à leurs pêcheurs une plus large part des espèces qui sont vitales pour leurs populations du littoral.

**M. McGrath:** Quand le gouvernement se décidera enfin à agir, les pêches n'existeront plus.

L'ÉNERGIE—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT  
HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LA  
PUBLICATION DU RAPPORT SUR LES EFFETS  
ÉCOLOGIQUES

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, le 29 octobre, j'ai demandé au ministre de l'Environnement (M. Davis) quand il rendrait public le relevé qu'effectue son ministère sur les effets écologiques dans le Nord-Est du Québec et de l'Ontario, du projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James que le gouvernement du Québec se propose de réaliser. La réponse du ministre était un peu vague. Il a dit que si les études étaient prêtes, il se pourrait qu'il les publie ou qu'il les mette à la disposition des groupes de défense de l'environnement intéressés. Il s'agit sans doute là du projet le plus gigantesque du genre jamais entrepris sur le continent nord-américain. On détournerait le lit d'au moins une demi-douzaine de rivières, on construirait des barrages gigantesques et un port maritime, on défricherait des milliers de milles carrés de forêt, et on dépenserait des milliards de dollars pour produire de l'énergie hydroélectrique qui serait vendue en grande partie aux États-Unis.

Certains des scientifiques les plus éminents au service du gouvernement et certaines des personnes les plus intéressées aux problèmes de l'environnement ont mis toute cette idée en question. Ils ont demandé instamment au gouvernement du Canada de ne pas permettre la réalisation de ce projet gigantesque à une vitesse aussi folle avant que l'on n'en ait évalué les répercussions les plus importantes. Nous avons pu constater nous-mêmes les répercussions fort regrettables de la construction du barrage Bennett. Nous connaissons aussi certaines des conséquences graves de la construction du barrage d'Assouan en Égypte.

[M. Corbin.]

Le gouvernement canadien qui a dit à maintes reprises que nous devons nous soucier des problèmes de l'environnement se tait presque, en l'occurrence. Au sujet du projet de pipe-line transalaskien et du parcours des pétroliers le long du littoral de la Colombie-Britannique, voici ce qu'a dit le 4 mai ici à la Chambre le premier ministre suppléant (M. Sharp):

Il est temps d'inscrire la protection de notre patrimoine naturel à l'ordre du jour des préoccupations de l'État. Aucune entreprise technique d'envergure ne doit être lancée avant que ne soient connus les risques qu'elle ferait courir à l'environnement.

C'est précisément la question que nous devrions nous poser au sujet du projet qu'exécute le gouvernement du Québec. Ce projet aura des répercussions sur la population du Québec, probablement sur le climat de la baie d'Hudson, et aussi sur la population du nord de l'Ontario et du Manitoba. Toute la banquise de la baie d'Hudson pourrait s'en ressentir. Il se pourrait que les opérations du port de Churchill au Manitoba soient entièrement bouleversées.

M. Lloyd M. Dickie du Bedford Institute de Dartmouth, Nouvelle-Écosse, l'un des plus grands scientifiques canadiens, a donné récemment l'avertissement que des entreprises humaines comme le projet de la baie James pourraient modifier notre climat. Il a signalé que le climat du golfe St-Laurent et de la Gaspésie s'est réchauffé de 7 degrés depuis la construction de la voie maritime du St-Laurent. Il a prédit que le contraire se produirait si on poursuivait la réalisation du projet de la baie James.

Il s'agit d'une région d'importance capitale pour la faune de l'Amérique du Nord. C'est l'une des principales régions que survolent les oies sauvages et où on piège le castor. Près de 10,000 Indiens qui vivent dans la région ont protesté énergiquement contre ce projet. Cela ne signifie pas que nous ne devions pas poursuivre le projet mais, sans doute, à cause des conséquences que le barrage Bennett a eues pour les Indiens qui vivaient en amont, le ministère des Affaires indiennes et de ministère de l'Environnement devraient manifester quelque inquiétude. Ils devraient étudier la situation et protéger les Indiens de la région.

• (10.10 p.m.)

Au lieu de cela, nous nous trouvons en présence de la même indifférence, du même silence qui avaient cours lors de la construction du barrage Bennett. Je supplie le gouvernement d'abandonner sa politique de silence et de révéler aux Canadiens ce qu'il a appris—s'il a appris quelque chose—des études sur la construction de barrages sur un certain nombre de cours d'eau et l'aménagement de très hauts barrages.

**M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, la première partie de cette question a trait au problème de l'environnement et c'est ce point que je voudrais aborder en premier lieu.

Au mois d'août, le ministre de l'Environnement (M. Davis) est convenu avec les autorités québécoises compétentes en la matière de mettre sur pied un groupe d'études composé d'experts provenant d'Environnement Canada et de différents ministères provinciaux. La tâche de ce groupe d'études était de faire une évaluation préliminaire de l'impact que ce projet aurait sur l'environnement, d'évaluer l'importance relative et le degré de sensibilité des différents éléments du système écologique qui seront affectés, de faire un relevé cartographique des études